

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 MARS 2017

NOMBRE

de conseillers en exercice **26**
de présents : **15**
de votants : **25**

L'an deux mil dix sept le vingt huit Mars le Conseil Municipal de la Commune d'**OGY-MONTOY-FLANVILLE** étant réunie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mr GULINO Eric, Maire**

Etaient présents :

Mmes BECKER Aline, FRANCOIS Andrée, GAUTIER Marina, GUILLAUME Monique, HITTINGER Claudine, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie,
Mrs BASTIEN Alain, BODO Philippe, BOUCHERON Jean-Louis, JOLLY Pierre, RUBY Fabien, TISSERAND Pierre-François, VOITURET Gilles,

Etait absente excusée :

Mme LOUYAT Agnès

Procurations :

Mme WIRTZLER Hélène qui a donné procuration à SIMONIN Valérie,
Mme MANGIN Marie-Françoise qui a donné procuration à Mr BOUCHERON J-Louis

Mr HENNER Christian qui a donné procuration à Mr GULINO Eric

Mr PAGANO Salvatore qui a donné procuration Mr BODO Philippe

Mr BOURCIER Yann, qui a donné procuration à Mr VOITURET Gilles

Mr DIM Lucien qui a donné procuration à Anne Marie MARX

Mr LACOGNATA Alain qui a donné procuration à FRANCOIS Andrée

Mr MANGIN Sébastien qui a donné procuration à TISSERAND Pierre-François

Mr SALGADO Jean-François qui a donné procuration à Mr BASTIEN Alain

Mr WIESEL Jean-Luc qui a donné procuration à JOLLY Pierre

Un scrutin a eu lieu, **Mme FRANCOIS Andrée** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 04/04/2017 et que la convocation du Conseil avait été faite le 21/03/2017

OBJET

N°2017/60

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE DE MONTOY-FLANVILLE

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur GULINO Eric, Maire.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.- VU la délibération du Conseil Municipal n° 32/2016 en date du 04/04/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016

- VU les délibérations du Conseil Municipal n° 76/2016 du 04/10/2016, n° 102/2016 du 13/12/2016 approuvant les décisions modificatives budgétaires relatives à l'exercice 2016

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **24 VOIX POUR ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	939 649,93 €	967 668,83 €
RECETTES	845 926,69 €	1 194 722,65 €
<u>RESULTAT</u>	- 93 723,24 €	227 053,82 €

OBJET

N°2017/62

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 COMMUNE DE OGY

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Madame MARX Anne-Marie, Maire Déléguée

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.- VU la délibération du Conseil Municipal n° 05/03/2016 en date du 18/03/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016

Le Maire Délégué expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **24 VOIX POUR ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	139 118,38 €	481 000,75 €
RECETTES	356 586,79 €	548 508,45 €
<u>RESULTAT</u>	217 468,41 €	67 507,70 €

OBJET

N°64/2017

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2017 COMMUNE DE MONTROY-FLANVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2331-1 et suivants

VU la Loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies

VU les Lois de Finances annuelles

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

FIXE les taux d'imposition pour l'année **2017** comme suit :

	TAUX 2017	BASES IMPOSITION 2017	<u>PRODUIT FISCAL ATTENDU</u> ANNEE 2017
<u>TH</u>	19,82	1 200 000	237 840
<u>TFB (bâti)</u>	13,84	2 043 000	282 751
<u>TFNB (non bâti)</u>	59,79	26 800	16 024
<u>TOTAL</u>		3 269 800	<u>536 615</u>

OBJET

N°65/2017

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES 2017
COMMUNE DE OGY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L. 2331-1 et suivants

VU la Loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636B septies

VU les Lois de Finances annuelles

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

FIXE les taux d'imposition pour l'année **2017** comme suit :

	TAUX 2017	BASES IMPOSITION 2017	<u>PRODUIT FISCAL ATTENDU</u> ANNEE 2017
<u>TH</u>	18,07	572 300	103 415
<u>TFB (bâti)</u>	13,33	344 400	45 909
<u>TFNB (non bâti)</u>	53,33	15 500	8 266
<u>TOTAL</u>		932 200	<u>157 590</u>

OBJET

N°2017/66

BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

-VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie MARX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **25 VOIX POUR**

ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2016, par CHAPITRE, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 524 963,07 €	1 524 963,07 €
FONCTIONNEMENT	1 471 253,62 €	1 471 253,62 €
TOTAL	2 996 216,69 €	2 996 216,69 €

OBJET

N°2017/68

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOTISSEMENT LE FOSSE DE L'ETANG

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur GULINO Eric, Maire.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 35/2016 en date du 04/04/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **24 VOIX POUR ADOPTE** le Compte Administratif du lotissement Le Fossé de l'Etang de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0,00 €	85 389,36 €
RECETTES	0,00 €	66 383,76 €
<u>RESULTAT</u>	0,00 €	- 19 005,60 €

OBJET

N°2017/70

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOTISSEMENT LE MAI JOLY

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur GULINO Eric, Maire.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 36/2016 en date du 04/04/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016.

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **24 VOIX POUR ADOPTE** le Compte Administratif du lotissement Le Mai Joly de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0,00 €	17 706,00 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €
<u>RESULTAT</u>	0,00 €	- 17 706,00 €

OBJET
N°2017/72
COMPTE ADMINISTRATIF 2016 LOTISSEMENT LE PATURAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur GULINO Eric, Maire.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants, et le Code des communes articles R. 241-1 à R. 241-33.

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 37/2016 en date du 04/04/2016 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **24 VOIX POUR ADOPTE** le Compte Administratif du lotissement Le Patural de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0,00 €	50 387,09 €
RECETTES	0,00 €	0,00 €
<u>RESULTAT</u>	0,00 €	- 50 387,09 €

OBJET
N°2017/73
BUDGET PRIMITIF 2017 LOTISSEMENT «LE FOSSE DE L'ETANG»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **25 VOIX POUR** :

ADOPTE le Budget Annexe au Budget Primitif **de l'exercice 2017**, pour le **lotissement communal**

«Le Fossé de l'Etang» par CHAPITRE, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 723 360,33 €	4 723 360,33 €
FONCTIONNEMENT	5 847 638,37 €	5 847 638,37 €
TOTAL	10 570 998,70 €	10 570 998,70 €

PRECISE que le budget annexe au Budget Primitif de l'exercice 2017 pour le lotissement communal «Le Fossé de l'Etang» a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

OBJET

N°2017/74

BUDGET PRIMITIF 2017 LOTISSEMENT «LE MAI JOLY»

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24/2016 en date du 02/02/2016 créant le budget annexe Lotissement « Le Mai Joly » à compter du 01 Janvier 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **25 VOIX POUR** :

ADOPTÉ le Budget Annexe au Budget Primitif de l'exercice 2017, pour le lotissement communal «Le Mai Joly» par CHAPITRE, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	345 906,00 €	345 906,00 €
FONCTIONNEMENT	770 906,00 €	770 906,00 €
TOTAL	1 116 812,00 €	1 116 812,00 €

PRECISE que le budget annexe au Budget Primitif de l'exercice 2017 pour le lotissement communal «Le Mai Joly» a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

OBJET

N°2017/75

BUDGET PRIMITIF 2017 LOTISSEMENT «LE PATURAL»

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24/2016 en date du 02/02/2016 créant le budget annexe Lotissement « Le Pâtural » à compter du 01 Janvier 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du Budget Primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **25 VOIX POUR** :

ADOPTÉ le Budget Annexe au Budget Primitif de l'exercice 2017, pour le lotissement communal

«Le Pâtural» par CHAPITRE, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 671 387,09 €	1 671 387,09 €
FONCTIONNEMENT	3 342 775,18 €	3 342 775,18 €
TOTAL	5 014 162,27 €	5 014 162,27 €

PRECISE que le budget annexe au Budget Primitif de l'exercice 2017 pour le lotissement communal

«Le Pâtural» a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

OBJET

N°77/2017

ACQUISITION DE TERRAINS : MR ET MME ROSS JEAN-MARC

ET COMMUNE DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

CONCERNE LA REALISATION DU FUTUR LOTISSEMENT «LE PATURAL»

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Eric GULINO, Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- ❖ **DECIDE D'ACHETER** les terrains cadastrés
 - Section **27 n° 320** d'une superficie de 3 512 m²
 - Section **27 n° 321** d'une superficie de 16 676 m²
 - Section **27 n° 322** d'une superficie de 3 405 m²au prix de **850 € l'are** soit un montant total pour ces 3 parcelles de **200 540 €**
- ❖ **DECIDE D'ACHETER** la parcelle cadastrée Section **27 n° 319** :
 - d'une contenance de 26 078 m² au prix de **1 900 € l'are** soit un montant de **495 482 €**
 - d'une contenance de 11 568 m² au prix de **850 € l'are** soit un montant de **98 328 €**

L'ensemble de ces parcelles appartient à Mr et Mme ROSS Jean-Marc 3 Impasse de la Cerisaie à Thionville

- ❖ **DECIDE DE VERSER** à la GAEC LIVRO la somme de **25 409 €** pour l'indemnité d'éviction
- ❖ **CHARGE** l'Etude REMY et GODARD, notaires associés, pour établir les actes d'acquisition
- ❖ **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer tous les documents s'y rapportant
- ❖ **VOTE** les crédits nécessaires à inscrire au Budget 2017 et suivants.

OBJET
N°78/2017

**REMBOURSEMENT FACTURE CONCERNE DES FRAIS D'ELECTRICITE
APPARTEMENT SIS 7 RUE DU CHATEAU (SARL 2AE SOLUTIONS)**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric GULINO, Maire, saisi d'une demande de Messieurs LACOGNATA Alain et LAMPERT Eric, cogérants de la Société 2AE Solutions, locataires d'un appartement communal sis 7 rue du Château.

- **ATTENDU** qu'il est reconnu que le bâtiment n'est pas isolé
- **ATTENDU** qu'il est décidé de mettre le bâtiment aux normes d'isolation
- **ATTENDU** qu'il existe des problèmes de chauffage dans les bureaux de la société
- **ATTENDU** que la Société 2AE Solutions a présenté les factures UEM, s'élevant respectivement à 426,65 € et 96,13 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- o **ACCEPTE ET DECIDE DE REGLER** à la Société 2AE Solutions la facture relative aux frais d'électricité d'un montant de 330,00 € TTC
- o **VOTE** les crédits nécessaires à cet effet.

OBJET
N°79/2017

**ATTRIBUTION DU MARCHE D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT
L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DES CERISIERS**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric GULINO, Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en mairie le 20 Décembre 2016 pour examiner les différentes offres concernant l'enfouissement des réseaux secs rue des Cerisiers.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché à l'entreprise **SAG VIGILEC** pour un montant de 108 483,50 € HT soit 130 180,20 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces qui l'accompagnent
- **VOTE** les crédits nécessaires à imputer au Budget 2017 et suivants.

OBJET
N°80/2017

**COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES
GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE BALAYAGE
DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Eric GULINO, Maire.

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 111/2016 du 13/12/2016
- VU le courrier de la Préfecture en date du 28/02/2017 demandant au conseil municipal de modifier cette délibération afin qu'elle respecte les dispositions et de procéder à la désignation d'un seul représentant.

La Communauté de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange a décidé de créer un service commun pour assurer le balayage des voiries communales et communautaires. A cet effet, elle va avoir recours à des prestataires extérieurs pour assurer cette prestation.

Une procédure de consultation pour s'attacher les services d'un prestataire spécialisé va être lancée en groupement de commande.

A cet effet, il est apparu opportun d'interroger les communes, membres de la Communauté de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange, afin de connaître leur intérêt pour commander de tels travaux.

Dans cet esprit de rationalisation afin de permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en garantissant la continuité des prestations, il est proposé à notre conseil municipal d'adhérer à cette procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics (ancien article 8 du Code des Marchés Publics).

Une convention constitutive de ce groupement de commandes sera signée par l'ensemble de ses membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera constituée d'un représentant de chaque membre ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un marché formalisé, à bons de commande, sans minimum et sans maximum, en application des articles 66, 67, 68, 78, 79 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics (anciens articles 33, 57, 59 et 77 du Code des Marchés Publics).

Il sera conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible 2 fois. Les bons de commande seront notifiés par chaque membre au fur et à mesure de leurs besoins.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, par **25 VOIX POUR** :

- **ANNULE** la précédente délibération du Conseil Municipal n° 111/2016 du 13/12/2016
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes dont la C.C.P.P. sera coordonnateur
- **DESIGNE Mr HENNER Christian** en qualité d'unique représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

OBJET
N°81/2017
ADHESION MATEC (COMMUNE NOUVELLE)

Moselle Agence Technique est l'Agence Technique Départementale dont l'objet est d'apporter une assistance technique dans les domaines des bâtiments, de l'aménagement et la voirie, des réseaux divers, de l'eau, l'assainissement, la Gemapi et l'énergie aux collectivités membres.

L'agence comptait au 31 décembre 2016, 500 communes adhérentes en Moselle, 12 communautés de communes et 23 syndicats. Elle a déjà travaillé dans plus de 400 collectivités en l'espace de 3 ans.

Il est rappelé que la commune de Montoy-Flanville était adhérente à MATEC.

En conséquence, suite à la fusion de OGY et de MONTROY-FLANVILLE et à la création de la Commune Nouvelle de «*Ogy-Montoy-Flanville*», il convient donc de délibérer à nouveau en vue de l'adhésion de cette dernière à MATEC.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- **ACTE** l'adhésion de la Commune Nouvelle de «*Ogy-Montoy-Flanville*» à Moselle Agence Technique (MATEC), dont les statuts figurent en annexe à la présente délibération
- **MANDATE** Monsieur HENNER Christian, Conseiller Municipal, pour représenter la Commune avec voix délibérative aux Assemblées Générales de «Moselle Agence Technique» selon les conditions de mandat fixées par l'article 5 des statuts.

OBJET
N°82/2017
MISE EN PLACE DU RIFSEEP DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

DECISION REPORTEE

OBJET
N°83/2017
REALISATION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES A OGY

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie MARX, Maire déléguée.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- **DECIDE DE CREER** une Maison des Assistantes Maternelles dans le bâtiment de l'ancienne école publique communale rue Principale à OGY
- **APPROUVE** le projet
- **CHARGE Madame le Maire déléguée** de mener à bien cette réalisation
- **VOTE** les crédits nécessaires à cet effet à inscrire au BP 2017 et suivants.

OBJET

N°84/2017

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
POUR L'ACQUISITION DES PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gilles VOITURET, Adjoint au Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, par **25 VOIX POUR** :

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle pour l'octroi d'une subvention au titre des amendes de police relative à l'acquisition des panneaux de signalisation.

OBJET

N°85/2017

DESIGNATION DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LA CLECT

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Eric GULINO, Maire.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

DECIDE DE NOMMER :

Mr Eric GULINO	Délégué Titulaire
Mr Gilles VOITURET	Délégué Suppléant.

OBJET

N°86/2017

**MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF DE RETONFEY AUX
HABITANTS DE OGY-MONTOY-FLANVILLE ET PARTICIPATION FINANCIERE**

La Commune de Retonfey a construit une salle multisports dont le rayonnement dépasse le cadre de sa commune de par les activités qui y sont proposées.
De nombreux habitants de Ogy et Montoy-Flanville peuvent ainsi accéder à de nouvelles pratiques sportives.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, **par 25 VOIX POUR** :

- **DECIDE DE PARTICIPER** au financement des frais de fonctionnement de ce bâtiment, à hauteur de 3 000 € pour l'année 2017 et suivants
- **VOTE** les crédits budgétaires à imputer au BP 2017 et suivants.

OBJET

N°87/2017

**NOUVEAU BAIL COMMERCIAL POUR LE SYNDICAT DES EAUX DU SILLON DE
L'EST MESSIN ET AVENANT N° 2 AU BAIL COMMERCIAL DE MR STUMPEL
GUILLAUME ACUPUNCTEUR**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Claudine HITTINGER, Conseillère Municipale.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

1. DECIDE D'APPROUVER la signature du bail commercial à intervenir avec effet au 01/04/2017 :

- avec le **Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin, représenté par son Président Monsieur OSWALD Jean-Marie**, pour la location d'un local commercial constitué de **27,03 m²** du lot **24** situé à Montoy-Flanville 7 rue du Château représentant une superficie totale de **27,03 m²** , moyennant un loyer mensuel hors taxe de **171,37 €** auxquels s'ajoutent une provision pour charges mensuelles estimées à **50,00 €**. La location est consentie et acceptée pour une durée de 6 années entières et consécutives à compter du **1^{er} Avril 2017** Cependant le preneur aura la faculté de donner congé par acte extrajudiciaire, au moins deux mois avant l'expiration d'une période triennale (conformément aux termes de l'article L 145-9 du Code de Commerce).

2. DECIDE D'APPROUVER la signature de l'avenant n°2 à intervenir avec effet au 01/04/2017 :

- avec **Mr STUMPEL Guillaume, Acupuncteur**, pour ajouter la location d'un local commercial constitué du lot **21** pour une superficie de **16,24 m²** soit une superficie totale de **38,57 m²** moyennant un loyer mensuel de **244,53 €**. La provision pour charges mensuelles restant inchangée.

OBJET

N°88/2017

AVIS DE LA COMMUNE CONCERNANT L'IMPLANTATION DUNE AIRE DE GRAND PASSAGE POUR LES NOMADES EN LIMITE DE METZ ET DE COINCY

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric GULINO, Maire.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- **DEMANDE** que l'on respecte les communes impactées par ce projet
- **DEMANDE** que les communes soient préalablement consultées dans le cadre du projet d'implantation d'une aire de grand passage.
- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet d'aire de grand passage sur le territoire de Coincy.

OBJET

N°89/2017

CESSION DE L'ESPACE CULTUREL «LA GRANGE» A LA S.C.I. TANDEM

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric GULINO, Maire.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

- **RAPPELLE** les délibérations du Conseil Municipal
 - ✓ n° 82/2016 du 04/10/2016 concernant la cession de l'espace culturel «La Grange»
 - ✓ n° 45/2017 du 21/02/2017 concernant la cession de l'espace culturel «La Grange» à la S.C.I. Tandem
- **DECIDE DE DECLASSER** du domaine public de la commune et de TRANSFERER dans le domaine privé de la commune le bien «Espace Culturel La Grange» cadastré Section 1 n° 132 d'une contenance de 60ca.

OBJET

N°90/2017

AVENANT CONCERNANT LA CREATION DU LOTISSEMENT FOSSE DE L'ETANG 3

- VU l'avenant présenté par l'entreprise MAYER DETP titulaire du marché pour le lot n° 3 pour le lotissement « Fossé de l'Etang » 3

Ayant entendu le rapport de Monsieur HENNER Christian Conseiller Municipal

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

1/ ACCEPTE l'avenant n° 1 pour l'entreprise MAYER DETP concernant le lot n°3 réseaux humides : assainissement AEP, d'un montant de **16 785,50 € HT soit 20 142,60 € TTC** (travaux en plus) qui porte ainsi le montant du marché à **173 464,80 € HT soit 208 157,76 € TTC**.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

3/ VOTE les crédits nécessaires à imputer au budget 2017 et suivants.

OBJET

N°91/2017

EMBAUCHE DE PERSONNES SOUS CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E.) ET CONTRAT D'AVENIR (C.A.)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GULINO Eric, Maire.

CONSIDERANT les besoins du service il s'avère nécessaire de recruter des personnes sous contrats aidés C.A.E., C.A. et contrats d'apprentissage

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **25 VOIX POUR** :

AUTORISE Monsieur le Maire :

- **à recruter** des personnes, agents non titulaires, sous contrat unique d'insertion, (contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.), (contrat d'avenir C.A.) et contrats d'apprentissage.
- **à signer** ces dits-contrats aidés.